



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Rapport de M. de Portalis sur l'attentat de Fieschi. — Application de l'armée française aux travaux du chemin de fer de Paris à St.-Germain. — Nouvelles d'Espagne. — Arrêt de la haute cour militaire de la Belgique. — Chambre des représentants. — Discussion sur les *los renten*. — Opposition aux états généraux de la Hollande. — Conversion des dettes Espagnoles. — Variétés. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 17 novembre. — Hier, au sortir de la séance publique, la cour des pairs s'est formée en comité secret pour entendre le commencement du rapport de M. Portalis sur l'affaire Fieschi. Cette lecture s'est prolongée jusqu'à près de six heures. (V. plus bas.)

— M. Barton a retenu sa place à bord du paquebot *Poland*, qui doit mettre aujourd'hui à la voile du Havre.

— Les nouvelles affluèrent hier à la Bourse. D'abord on a dit que M. de Pahlen se montrait de plus en plus mécontent de la polémique du *Journal des Débats*, et qu'à une demande de désaveu avait, dans une seconde visite, succédé, de la part de ce diplomate, la réclamation de 120 millions, ni plus ni moins, que Nicolas prétend être dus à la Russie par la France, du chef du royaume de Pologne.

Mais pendant qu'on rembrunissait ainsi l'horizon au nord, on disait que l'affaire des Etats-Unis allait s'arranger à l'amiable, sous la médiation de l'Angleterre.

Une troisième nouvelle, difficile à concilier avec les deux autres, c'est que l'ordre aurait été expédié à Toulon de diriger sur Brest toutes les forces navales disponibles, qui se réuniraient aux armemens qu'on ferait en ce port, sous les ordres du vice-amiral Bergeret. (Corresp.)

(Il est inutile de faire observer que les nouvelles de cette correspondance ont presque toujours besoin de confirmation.)

— Le *Journal des Débats* contient un article très remarquable sur les relations de la Pologne avec la Russie, et il établit que Nicolas a indignement violé à l'égard des Polonais les stipulations du congrès de Vienne, les promesses d'Alexandre et ses propres engagements.

— Un journal annonce que la chambre de commerce de Rouen va protester, comme celle de Nantes, contre l'ordonnance du 10 octobre, qui partage la France en deux zones inégalement taxées, pour l'importation des houilles étrangères.

— Depuis quelques jours, le 3 p. c. autrichien, négocié à Vienne par la maison Rothschild, a été émis sur la place de Paris. Samedi il en a été négocié de 76 1/4 à 76 3/8 1/2.

— La *Gazette de France* dément ce qu'elle avait rapporté, il y a quelques jours, d'une visite de médecins au château de Ham. Rien de semblable n'a eu lieu.

— M. le maréchal-de-camp Grenier est mort vendredi 6 novembre, à sa campagne de Morainbert (Haute-Saône).

— On parle du projet de la formation d'une Banque à Dunkerque : M. Dubos, receveur particulier des finances, serait, dit-on, chargé de la direction de cet établissement. (Nord)

— Le Maréchal Bourmont est de retour à Vienne venant de Prague.

VARIÉTÉS.

PETITE ESCARMOUCHE.

Dans la grande lutte des principes qui tient l'Europe attentive, c'est trop peu de chose que deux ou trois coups de brette échangés entre deux simples soldats des armées de l'absolutisme et de la démocratie. C'est pourquoi nous rejetons ceci dans notre rubrique *Variétés*, qui s'adresse rarement aux esprits sérieux.

Le *Messenger de Gand*, du 17 novembre, nous est arrivé ce matin, avec les petits vers suivans, à l'adresse de notre rédacteur en chef :

La canon
Patapon.
CAISPIN, la *Mélanie*.

Jottrand, ce noble chevalier
De la très Sainte république,
Gazettier anti-canonique,
Vient d'être nommé canonier.

Sans qu'un seul écho lui réponde,
Dans le désert prêchant pour rien,
Il a trouvé le bon moyen
De faire du bruit dans le monde.

Sur qui voudrait nous asservir
Jottrand va donc lancer la foudre

Nous recevons ce soir la note suivante :

« La compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain vient d'obtenir de l'autorité militaire la permission d'occuper des troupes à ses travaux. Les conditions de cette coopération ont été ainsi réglées entre elle et le colonel du 4^e de ligne, caserné à Courbevoie :

» Chaque soldat recevra par jour 1 fr. 25 c.

» La compagnie lui donnera tous les matins un verre d'eau-de-vie; elle lui fournira en outre une blouse, un pantalon et des outils.

» Il continuera à recevoir sa nourriture et sa paie du régiment.

» Le transport des vivres de la caserne sera effectué aux frais et par les agens de la compagnie.

» Chaque brigade de 50 hommes sera surveillée par un sergent et deux caporaux en costume. Le sergent recevra 2 fr. par jour, et les caporaux chacun 1 fr. 50 c.

» La journée de travail commencera à sept heures du matin et finira à cinq heures du soir. Il y aura dans l'intervalle deux heures de repos pour les repas. Le temps employé au travail sera conséquemment de huit heures par jour.

» Sur le salaire de 1 franc 25 centimes il sera prélevé une retenue journalière, pour la masse du régiment, de 5 centimes pour le service de la cuisine à la caserne, et de 20 c. pour l'entretien supplémentaire de la chaussure.

» Chaque soldat devra, de plus, verser 5 fr. par mois à la masse pour son exemption de service.

» De sorte qu'il restera net au soldat un supplément de paie de 80 centimes par jour, non compris sa part dans la masse.

» Sur ces 80 centimes la compagnie du chemin de fer a réclamé et obtenu du colonel que 40 c. fussent versés directement par elle à la Caisse d'Épargne sur un livret spécial ouvert au nom et pour le compte de chaque soldat.

» Le service est entièrement volontaire.

» Le premier essai de travail a eu lieu aujourd'hui sur le chantier du pont que la compagnie fait construire entre Clichy et Asnières. Sous peu de jours, deux ou trois cents hommes seront occupés dans Paris aux terrassements sur la place d'Europe, dans le quartier de Tivoli, on n'attend pour cela que l'autorisation de M. le préfet de la Seine.

» Faire servir aux travaux pacifiques les forces que le gouvernement est obligé d'entretenir pour la défense du pays était un problème dont la solution avait paru long-temps difficile. Les publicistes s'en sont occupés, mais l'application ne pouvait en être faite qu'avec de grands ménagemens. C'est maintenant un fait accompli; c'est une nouvelle carrière ouverte aux perfectionnemens industriels. Sans le concours de l'armée, les travaux de communication d'une certaine étendue devenaient impossibles, avec un semblable auxiliaire, on peut sillonner la France de routes, de canaux et de chemins de fer.

Il n'a pas inventé la poudre;
Saura-t-il au moins s'en servir ?

Des ressuscités de Mont Rouge
Pas un seul n'est mis hors des rangs,
Bien que sur eux, depuis cinq ans,
Il tire, hélas ! à boulet rouge !

Mais quand le Hollandais viendra,
Liberticide, paricide,
Infanticide et fratricide,
Espérons qu'il ajustera;

Et qu'il saura le battre en brèche,
Debout, auprès de son canon,
Sublime, et tenant une mèche
Prise... à son bonnet de coton.

Notre rédacteur devait à cette avance une petite réponse, qui ne pouvait être bonne qu'autant qu'elle fut prompte. Il a donc répondu :

Pa t'en voir s'ils viennent,
Jeun,
PIRON, Chansons joyeuses.

Froment n'es tu pas encore las,
Gaspillant partout ta malice,

De tenir ta muse au service
De Guillaume et de Nicolas ?

Je ne vante pas ma faconde;
Mais au peuple offrant un soutien,
Quel mal de lui donner pour rien;
Ce que tu vends à tout le monde ?

Des rois tu veux nous faire peur :
Ils n'ont que ta plume pour foudre.
A Kalisch, tirillant à poudre,
Ils ont épuisé leur vigueur.

Depuis cinq ans tu les talonnes,
Dans ton belliqueux *Messenger*,
Où vois tu leur ost s'allonger
Autre part que dans tes colonnes ?

« Quand le Hollandais reviendra... »
C'est ton refrain, le ciel l'entende !
Car à ton bidet, la *proverde*,
Messenger, bientôt manquera.

Tu me coiffes d'un casque à mèche;
Mais pour vanter comme un bienfait
L'avenir que ta voix nous prêche,
Il te faut un fameux toupet!

(Courr. belge)

français a été blessé; heureusement sa blessure ne paraît pas dangereuse.

Le canon de Béhobie leur a répondu sur-le-champ, et les a bientôt contraints à se retirer.

On écrit de Valence que le 9, le Sarrador qui, avec 2,500 hommes bloquait 200 gardes nationaux dans Lucena, a été forcé de se retirer avec une perte d'une quinzaine d'hommes.

3000 fantassins et 300 cavaliers, venant d'Andalousie, avec la cocarde bleue, rouge et jaune, sont arrivés le 7 à une lieue de Valence pour se joindre aux troupes de la province.

Le but de l'expédition carliste dirigée le 8 sur le Haut-Aragon, est d'intercepter les communications entre Madrid et la France; elle est composée de trois bataillons et d'un escadron commandés par Ituralde.

Une dépêche postérieure annonce que l'expédition d'Ituralde a été arrêtée aussi par le manque de fonds. Son état-major et son administration sont restés à Tolosa, où don Carlos était encore le 10.

Le 9, Eguia était à Valnacada, près de Bilbao, menaçant cette ville.

Une dépêche du 16 annonce que Cordova est arrivé le 12 à Pampelune avec 8,000 hommes, après avoir détaché de Tafala le général Gorrea avec 5,000 hommes, pour poursuivre les trois bataillons carlistes en Aragon.

Le 12, don Carlos est parti de Tolosa pour Onate.

RAPPORT SUR L'AFFAIRE FIESCHI.

Nous n'avons certainement pas la prétention de rendre compte de ce rapport; mais comme il était ce soir dans les salons de Paris l'objet de tous les entretiens, nous avons recueilli quelques renseignements, que nous croyons pouvoir communiquer à nos lecteurs, en attendant que nous publions le texte même de cet important travail.

Après avoir rappelé que les fêtes de juillet avaient interrompu les séances judiciaires de la chambre des pairs, lorsqu'un nouveau forfait motiva un nouvel appel à leur conscience, M. le rapporteur avait déclaré que l'instruction ordonnée par la cour, a été aussi complète qu'il était possible; et que la sévérité des investigations avait été proportionnée à l'énormité de l'attentat et aux suites terribles qu'il pouvait avoir.

Entrant ensuite dans le récit des faits, il aurait présenté une relation bien circonstanciée de l'événement, de ses horribles effets et de tous les détails relatifs à l'arrestation de Fieschi. La porte était fermée en dedans, on l'enfonça, et on trouva dans la chambre un tison, qui avait servi à mettre le feu à la machine, et un portrait du duc de Bordeaux; mais on assure qu'il a été établi que ce portrait n'avait été mis là que pour détourner les recherches de la justice, et que Fieschi, lui-même, l'a avoué plus tard.

Fieschi était-il seul dans la chambre, au moment où éclata la machine infernale? avait-il des complices? quels motifs l'ont porté à ce crime? par qui y a-t-il été poussé? Telles sont les questions que l'instruction avait pour but d'éclaircir.

Sur le premier point, il paraît que l'instruction est restée dans le doute. Un témoin a déclaré, il est vrai, que peu de temps avant le passage du cortège du roi, il avait vu soulever la jalousie, derrière laquelle se trouvait la machine, et qu'il avait aperçu à la fenêtre les têtes de plusieurs personnes; mais ce témoignage est isolé et semble même être contredit par les dépositions de ceux qui déclarent n'avoir vu personne s'échapper de la maison après l'attentat. Quant aux deux chapeaux blancs trouvés dans la chambre, l'instruction n'a pu en découvrir l'origine. Il paraît seulement constant que l'un d'eux, percé en plusieurs endroits, appartenait à Fieschi.

Il a été reconnu par l'instruction que Fieschi avait pris dans la maison louée par lui sur le boulevard le nom de Gérard, qu'il sortait le matin et ne rentrait que le soir, qu'il recevait quelquefois un homme qu'il disait être son oncle. Mais quel était cet homme? Était-ce Pepin ou Morey? Jusqu'à présent on avait dit généralement que c'était Morey. Il paraît que l'instruction tend à établir que c'était Pepin.

Le jour de la revue, Fieschi entra plusieurs fois dans le café voisin, où, contre son ordinaire, il but un verre d'eau-de-vie. Interrogé, au poste du Château d'Eau, sur son nom, par un garde national, il répondit: « Qu'est-ce que cela vous regarde? » Dans les premiers moments, il répondit toujours sur le même ton; il ne commença à s'expliquer que lorsqu'il fut transporté à la conciergerie. Quelque temps encore cependant, il montra de l'assurance. Mais un des jours suivants, il s'écria: « Je suis un méchant, un assassin; j'ai du regret de l'avoir fait. »

On parvint à découvrir que quelques personnes étaient venues chez Gérard, que notamment une malle y avait été apportée le 26 juillet; que le

commissionnaire porteur de cette malle, avait dit qu'elle était fort lourde, qu'elle devait contenir du fer, tandis que Gérard avait prétendu qu'elle renfermait du linge appartenant à sa femme. Or, c'est dans cette malle que furent apportés les canons de fasil, et depuis ce moment les voisins avaient remarqué que Gérard qui ordinairement sortait toute la journée, restait chez lui; ils l'entendirent même faire beaucoup de bruit, comme s'il frappait avec un marteau. Nul doute que dès lors il travaillait à la confection de la fatale machine.

Le jour de la revue, Fieschi fit disparaître la malle, qu'il emporta dans un cabriolet. Cette malle, dont on a tant parlé, a passé par beaucoup de mains, a fait bien des circuits, qui avaient pour but de la soustraire aux recherches de la justice. L'instruction la suit en quelque sorte pas à pas dans tous ses voyages, et elle arrive d'abord à la découverte de la femme Petit, et plus tard enfin à la découverte de la malle elle-même, qui fut trouvée chez la fille Nina La save. La femme Petit donna le signalement du propriétaire de cette malle, qu'elle déclara se nommer Fieschi; on reconnut que ce signalement s'appliquait parfaitement au prétendu Gérard, et ce fut ainsi qu'on apprit pour la première fois que Fieschi avait pris un faux nom.

Les débats sur l'achat des canons de fasil occupent aussi, à ce qu'il paraît, une place très étendue dans le rapport. On sait que les journaux ont raconté que Fieschi avait spéculé sur cet achat en faisant porter sur la facture une somme supérieure à celle qu'il avait payée au marchand; de là la conséquence qu'il y avait derrière lui un bailleur de fonds. Il paraît que ce fait important a été établi par l'instruction et avoué par Fieschi lui-même. Mais quel était le bailleur de fonds? C'est peut-être ce que le rapport dira plus tard.

Ici s'est arrêtée cette première lecture, qui a duré jusqu'à six heures; elle continuera dans la séance de demain.

La cour des pairs a repris hier, en audience publique, la continuation du procès d'avril; M. le procureur-général a requis la disjonction des affaires en trois parties, qui seraient jugées séparément, et dont la première comprendrait les sous-officiers de Lunéville, le jeune Béchot, docteur en médecine, et le sieur Mathieu, accusé d'Épinal.

Sur la demande de Gilbert, dit Miran, la cour s'est ajournée à jeudi pour recevoir les observations des accusés ou de leurs défenseurs.

M. Goydamour, arrêté à l'audience de la cour d'assises, comme impliqué dans l'affaire Fieschi, a été mis hier soir en liberté.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 NOVEMBRE.

HAUTE COUR MILITAIRE. — Affaire du major Breuer.

Séance du 17 novembre. — La haute cour militaire, siégeant à Bruxelles, a rendu l'arrêt suivant:

Entre l'auteur-général et Bruer (Léonard-Joseph), âgé de 41 ans, né à Cologne, servant en qualité de major au 1^{er} régiment de ligne, accusé d'avoir, le 27 août dernier, offensé et menacé par paroles le colonel Hardy, son supérieur en grade, crime prévu par l'article 99 et 101 du code pénal militaire.

La cour, vu les pièces du procès; pris en considération tout ce qui est relatif à la cause;

Attendu qu'il résulte de l'instruction de la procédure et des débats qui ont eu lieu à l'audience, que le 27 du mois d'août dernier vers 6 heures et demie du soir, le colonel Hardy n'ayant pas vu le major Breuer, servant sous ses ordres au 1^{er} régiment de ligne, à l'appel général qu'il avait ordonné sur la place du Peuple, à Louvain, lui adressa des reproches à cet égard aussitôt que l'appel fut terminé;

Attendu que le major ayant soutenu qu'il s'y était trouvé, et que d'ailleurs sa présence n'était pas obligatoire; le colonel lui infligea deux jours d'arrêts simples pour lui en avoir imposé, et pour avoir manqué à son service;

Attendu qu'au lieu de se soumettre à cette punition méritée, en donnant, ainsi qu'il est du devoir surtout d'un officier supérieur l'exemple de son respect pour la discipline, le major se permit de répliquer au colonel avec véhémence, et, sur une aggravation de peine de huit jours d'arrêts forcés que celui-ci lui imposa, s'oublia jusqu'à le traiter de lâche et à le provoquer;

Attendu que ces faits constituent une offense par paroles envers un supérieur en grade, délit prévu par les art. 99 et 101 du code pénal militaire;

Par ces motifs, L'auditeur général entendu par l'organe de son substitut, dans ses moyens d'accusation et dans son réquisitoire à l'appui;

Où l'accusé dans ses moyens de défense présentés par Me Orts, son conseil;

Faisant droit: déclare le major Breuer coupable d'offense par paroles à l'égard de son supérieur en grade;

Mais attendu qu'il existe au procès des circonstances très atténuantes, et que le colonel lui-même a déclaré à l'audience que le major ayant reconnu ses torts, il le recommandait à la bienveillance de la cour.

Vu les articles 53 et 54 du code pénal militaire, ainsi que les articles 99 et 101 du même code, dont lecture est donnée à l'audience;

Condanne le major Breuer à un mois de détention et aux frais du procès.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 18 novembre. — Les pétitions adressées à la chambre sont analysées par un de MM. les secrétaires.

Une section ayant autorisé la lecture d'une proposition déposée par M. Zoude, la est parlée à l'honorable membre. Cette proposition a pour but de fixer le traitement des auditeurs militaires et de leur allouer des frais de bureau.

La chambre renvoie à la discussion du budget de la justice, le développement de cette proposition.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les rentes.

L'article 1^{er} est ainsi conçu:

« Les certificats de rentes remboursables sur les domaines (donnés les rentes) dénoncés à Bruxelles avant le 1^{er} octobre 1830, au caissier général de l'Etat, pour être remboursés conformément à l'art. 47 du plan de négociation du 19 juin 1824, seront admis au paiement des domaines vendus par le syndicat d'amortissement, avec bonification de 5 p. c. d'intérêt, à partir du jour où le remboursement aurait dû s'effectuer, et ce, contre la remise du bulletin de déclaration à fin de remboursement.

M. Devaux: Je voudrais avoir de M. le rapporteur ou de M. le ministre des finances une explication. Je voudrais savoir ce qui arrivera pour les acquéreurs arriérés, c'est-à-dire qui auraient dû payer depuis quelque temps et qui n'ont pas payé. Les possesseurs de *los rentes* dénoncés à Bruxelles à l'époque voulue, profiteront-ils de l'intérêt jusqu'à l'époque où ils payeront. Par exemple, un acquéreur qui aurait dû payer il y a un an, et qui ne paiera que dans deux ans, présentera à cette époque des *los rentes* dénoncés à Bruxelles. Leur comptera-t-on l'intérêt à 5 p. c. pendant 3 ans? Mais en ce cas son retard lui profiterait.

M. le ministre des finances: Il est évident que les intérêts ne seront comptés que jusqu'au jour où le paiement aurait dû être fait.

Un assez long débat s'engage sur la position des diverses questions. La chambre décide ensuite que l'on discutera article par article.

La première partie de l'article 1^{er} est mise aux voix et adoptée.

La seconde partie porte bonification de l'intérêt à 5 pour cent. L'amendement de M. Jadot réduit cet intérêt à 2 1/2 p. c.

Cet amendement est combattu par M. Dubus qui soutient que c'est une question d'équité, et qu'on ne peut se dispenser d'accorder la bonification de 5 pour cent. Après quelque discussion, il est mis aux voix et rejeté. L'article 1^{er} mis aux voix dans son ensemble est adopté par appel nominal à une majorité de 60 voix contre 43. Deux membres se sont abstenus.

On passe à l'article 2 ainsi conçu:

« Pour les certificats dénoncés comme ci-dessus, dont le capital ainsi que les intérêts à 2 1/2 p. c. ont déjà été admis et imputés en Belgique sur le prix des domaines vendus, il sera bonifié aux ayant-droit un supplément d'intérêt de 2 1/2 pour cent par an, à compter du jour qui avait été fixé pour le remboursement, jusqu'au jour de l'admission desdits certificats.

Cette bonification aura lieu au moyen de bons à tirer par le département des finances, et admis libérément, comme les certificats, en paiement du principal et des intérêts du prix de vente des domaines. — Adopté.

M. le président: C'est ici que doit venir l'amendement de M. Fallon. Il est ainsi conçu:

« Les *los rentes* non dénoncés à la banque de Bruxelles, avant le 1^{er} octobre 1830, ne seront admis en paiement du prix des domaines, qu'à la charge par l'acquéreur de justifier qu'ils ont été mis en circulation avant cette époque.

Une longue discussion s'engage sur l'amendement présenté par M. Fallon.

M. Dubus demande que la discussion soit renvoyée à après demain, afin que les sections puissent travailler.

La chambre adopte cette proposition. La séance est levée à 4 heures 3/4.

Vendredi séance publique à midi.

LIEGE, LE 19 NOVEMBRE.

DU BUDGET DE LA HOLLANDE.

On a vu que le *Handelsblad* avait publié le résumé des observations des sections de la seconde chambre des états généraux, sur le projet de loi relatif au paiement de la dette hollandaise, y compris la portion mise à charge de la Belgique par le traité des 24 articles. On a vu aussi que ce projet avait rencontré une opposition assez vive parmi les représentants de la Hollande. Voici textuellement plusieurs passages de l'article dans lequel le *Handelsblad*, analyse l'opinion des sections:

« On apprend que dans l'examen du projet de loi tendant à pourvoir au paiement entier des intérêts de la dette (y compris la part belge) qui doit avoir lieu au dernier décembre, on a exprimé de nouveau dans plusieurs sections de la 2^e chambre des états généraux, le désir de voir faire un prompt arrangement avec la Belgique, attendu que la situation actuelle des affaires devient de plus en plus intolérable, comme on l'a dit, dans les libérations de la chambre sur le projet. Une

sections exprimant ses regrets de voir continuer cet état de choses inquiétant, a ajouté qu'il est fort nuisible à nos intérêts financiers...

Outre ces considérations politiques, le projet a paru inadmissible à plusieurs membres aussi par des raisons financières, attendu que d'après le projet les intérêts devraient être fournis par le syndicat d'amortissement et que selon eux la position de ce corps vis-à-vis de l'état, rend un pareil paiement inconvenant. Ils ont cru que cette institution était déjà trop un état financier dans l'état, et ont blâmé le secret de cette institution, ne connaissant pas les conditions auxquelles elle avance de l'argent.

Dans son n° du 17, le *Händlerblad* publie sur la discussion du budget de la Hollande, les détails suivants : qui méritent aussi de fixer toute l'attention de nos lecteurs :

Dans les sections de la 2^e chambre des états-généraux on a examiné, à la fin d'octobre, le projet de loi fixant le budget des dépenses de 1836. Comme les années précédentes les sections ont de nouveau insisté pour des réductions, parmi les moyens indiqués pour pouvoir opérer ces réductions, on a indiqué : la réinjonction des départements au cabinet du roi ; la jonction des départements des mines et de l'industrie nationale au ministère de l'intérieur ; la suppression ou la réduction de plusieurs légations, entr'autres de celle de Suède et de Danemark, ainsi que de celle près de la diète germanique ; la diminution du nombre des départements maritimes ; la suppression d'une des universités et le retrait des encouragemens spéciaux qu'on accorde aux étudiants en théologie ; l'adoption de dispositions législatives de nature à diminuer les pensions trop élevées ; la réduction de deux millions du budget de la guerre qui est actuellement de onze millions ; la restriction ou abolition de plusieurs institutions scientifiques trop dispendieuses dans les circonstances actuelles ; la révision des réglemens relatifs aux frais de route et de séjour de fonctionnaires publics ; le renvoi de plusieurs commissaires extraordinaires de police.

Outre ces remarques concernant le chiffre et le fonds du budget, on en a fait d'autres encore sur la forme. On préférerait que chaque chapitre fut l'objet d'une loi spéciale et qu'on s'en tint aux termes de la loi fondamentale pour les diviser en besoins ordinaires et extraordinaires. Ensuite on a demandé plusieurs éclaircissimens et entr'autres une liste des Belges recevant encore des pensions d'attente, on a trouvé à ce sujet inconvenant que le pays fut encore représenté par eux à l'étranger. On a demandé aussi à quel servaient les nombreuses dépenses pour une institution qui n'existe pas, c'est à dire l'académie militaire ? On a également émis le désir de voir cesser peu à peu les primes d'encouragement pour l'industrie nationale. On n'a pas du tout trouvé le budget de la guerre en harmonie avec le vœu des états-généraux et l'on a soutenu qu'il devait être beaucoup moins élevé en temps de paix. On a voulu que le gouvernement s'en tint à ses engagements concernant le remboursement annuel d'une partie des obligations à 5 p. c. Enfin, on a émis l'espoir que les habitans de Maestricht et des autres localités de la province du Limbourg restées à la Hollande, jouiraient des mêmes droits et supporteraient les mêmes obligations que les autres habitans du royaume.

Le budget des voies et moyens a donné lieu à des objections parce qu'on a porté les revenus des colonies parmi les revenus ordinaires ; on a pensé que les premiers auraient dû servir à l'extinction de la dette. On a insisté pour obtenir la communication relative aux affaires financières des possessions coloniales, communication promise dernièrement aux états-généraux. Quelques membres ont prétendu qu'il fallait supprimer tous les additionnels sur le foncier attendu que l'agriculture et la propriété foncière sont en souffrance, et ont besoin de soulagement.

Finalement, on a désiré voir présenter des modifications aux dispositions législatives sur les diverses espèces de houille, attendu que les distinctions actuelles donnent lieu à beaucoup de fraude et que par conséquent le produit indigène de la tourbe en devait souffrir. On a cru qu'il était nécessaire à l'intérêt du produit indigène de changer la proportion actuelle entre les deux accises où, qu'en cas d'impossibilité, on devait renoncer à cet impôt et avoir recours à d'autres moyens.

Le langage de l'opposition dans le sein des états-généraux de la Hollande nous paraît évidemment aujourd'hui beaucoup plus vif que l'année dernière ; dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire lors de l'examen du budget. Cela ressort assez du rapport du *Händlerblad*, et nous nous abstenons, pour le moment, de toute réflexion à ce sujet ; mais il ne sera point inutile de faire remarquer qu'une partie des griefs dont se plaignait la Belgique avant la révolution, excitent aujourd'hui aussi les plaintes de la Hollande.

Ainsi, comme on peut le voir plus haut, le syndicat d'amortissement et ses mystères soulèvent aujourd'hui la critique des états-généraux ; les pensions trop élevées, article contre lequel les représentans de la Belgique ont tant de fois réclamé, excitent aussi des plaintes de la part des députés de la Hollande. La spécialité des budgets et la discussion par chapitre, que nos députés ont si souvent demandées, est également l'objet des réclamations des Sections. Enfin, elles insistent aussi sur la nécessité de renseignemens financiers sur les possessions coloniales. On sait assez que c'était là encore un objet de sollicitude de la part des députés appartenant aux anciennes provinces méridionales.

Cette conduite des états-généraux prouve assez bien de quel côté se trouvaient, avant la révolution, la raison et la justice.

La province de Liège nous semble avoir, plus que toute autre, à souffrir des restrictions commerciales dont menace le projet de loi relatif aux bestiaux, et qui va faire l'objet des délibérations de la chambre. Il faut espérer que les représentans de cette province ne l'oublieront pas. Les intérêts généraux s'accordent d'ailleurs ici avec les nôtres. — On sait assez aujourd'hui qu'une partie des draps de la fabrique de Verviers s'écoulent en Hollande ; les verres y trouvent aussi un bon placement ; mais il est, spécialement pour la ville de Liège, un article d'une haute importance, que nous vendons également à la Hollande, ce sont les armes. — Nous sommes en état de guerre avec la Hollande ; mais qu'importe : si la Belgique ne vendait point des armes aux Hollandais, ce serait l'Angleterre et la Prusse qui les lui fourniraient, et nos ouvriers seraient par là privés des bénéfices résultant de l'expédition de nos produits par de là le Moerdyk. Nous le répétons, nos représentans ne voudront point consacrer des mesures de nature à compromettre des relations commerciales si productives.

Une louve d'une force et d'une grandeur peu communes rôdait depuis plusieurs années aux environs de Quareux, commune d'Aywaille ; elle était connue dans ce canton par ses déprédations : elle avait entre autres étranglé récemment deux genisses. Les paysans du lieu la distinguaient par une large tache blanche, au flanc. Un jeune chasseur des environs de cette ville, a eu, dimanche dernier, le bonheur d'en délivrer le pays ; il l'a tuée à coups de fusil. Peu d'instans après, il a vu un autre loup qu'il a atteint, ce qu'on a reconnu par la trace de sang qui se prolongeait sur la neige. Les paysans qui ont été à la recherche du cadavre ne l'ont pas trouvé ; il est probable que le coup n'aura pas été mortel.

On signale encore beaucoup de loups dans la province ; le gouvernement devrait ordonner une battue générale ; on pourrait nous délivrer enfin de ces hôtes, aussi nuisibles à l'agriculture, qu'ils sont destructeurs du gibier. (J. de Verviers.)

Nous avons sous les yeux la médaille que les collègues et les amis de feu M. le d^r Anciaux ont fait graver par M. Jehotte. On connaît assez le talent de cet artiste, fait pour briller, peut être, sur un plus grand théâtre. Son dernier travail, nous paraît sous le rapport du fini, de la netteté et de la fermeté du trait, nous paraît supérieur à tout ce que nous connaissons de lui jusqu'à présent. Nous pourrions revenir sur cet objet.

On maude de Nymègue ce qui suit :

Nous apprenons que toute l'armée sera un mouvement retrouvé et qu'en conséquence la 17^{me} *afdeeling* partira d'ici pour Bois le Duc et sera remplacée par deux bataillons de la 2^e *afdeeling*. On dit aussi qu'un corps de cavalerie tiendra garnison ici et qu'il y aura deux quartiers généraux.

Un travail est préparé au ministère de la guerre pour l'organisation de l'artillerie et n'attend plus que la sanction du roi. Il y aura, dit-on, trois régimens de douze compagnies, savoir : un d'artillerie de siège, un d'artillerie de campagne et un d'artillerie à cheval.

Un officier de la garnison de Mons vient de faire confectionner un appareil de son invention, au moyen duquel on peut s'éclairer par le gaz avec le combustible de son propre foyer. Cet appareil, très-simple, est à voir chez le sieur Ronfort, ferblantier, rue des Capucins, en ladite ville, à qui plusieurs personnes en ont déjà commandé de pareils. Un des principaux estaminets de la ville va être prochainement éclairé par ce procédé.

D'après la *Sentinelles des Pyrénées* la souscription nationale à Madrid, montait à 40 millions de réaux à la date du 4 novembre.

Le musée du Louvre à Paris, si riche en tableaux flamands et hollandais ne possède pas de tableaux d'Hobéma dont les productions sont fort rares. Il y a peu de jours qu'un anglais a offert un superbe tableau de ce maître à la liste civile pour 36,000 fr. ; sur son refus, M. Rothschild l'a obtenu pour 34,000 fr.

Nous apprenons de bonne source que le gouvernement prussien vient de consulter la chambre de commerce et des fabriques d'Aix-la-Chapelle sur la question de l'admission de la Belgique dans la confédération commerciale allemande. (J. de Verviers.)

M. le major de gendarmerie Bodart, né et domicilié à Theux, vient de publier une pétition adressée à la chambre des représentans dans laquelle il se plaint d'avoir été mis injustement en retraite.

Le *Courrier allemand*, journal de Stuttgart, dit, à propos du discours de Nicolas reproduit par la *Gazette d'Augsbourg* : « Nous avons peine à comprendre que de véritables amis de la Russie puissent publier de semblables faits. »

Le *Constitutionnel* disait avant hier qu'une flotte se préparait à Toulon à cause que des vaisseaux russes étaient attendus dans la Méditerranée pour appuyer don Carlos. Cette nouvelle a été démentie par le *Moniteur du Commerce*.

On lit dans le *Journal des Flandres* :

On a parlé naguère d'une dame anglaise demeurant à la Coupure, à Gand, qui avait tiré plusieurs coups de pistolet sur un domestique. Cette dame vient d'être condamnée correctionnellement à un mois de prison et à 200 francs d'amende. La servante qui avait été la cause de cette dispute, a été condamnée dans la même audience à quinze jours de prison.

On lit dans un journal anglais :

M. William Hewes de Tchula (Etats-Unis) ; dînait tranquillement à table d'hôte à l'hôtel Parisot, à Manchester (Missouri). Il y avait à table plusieurs autres messieurs, mais tous étrangers à M. William Hewes de Tchula. Tout à coup deux d'entre eux, le docteur Gannary et M. A. Galpin, en vinrent à des gros mots, finirent par se saluer mutuellement des épithètes les plus grossières, et bientôt après tirèrent l'un sur l'autre au travers de la table avec des pistolets à deux coups. Les autres convives baissaient ou écartaient la tête pour éviter la charge, et, tout en se ménageant eux mêmes, les combattans tuèrent ce pauvre M. Hewes de Tchula.

Au quatrième feu, une balle le frappa à la tempe, et il mourut. Le *Manchester Herald* (Missouri), journal de la ville, dit tranquillement à cette occasion : « On ne saurait trop hautement blâmer cette manière de vider une querelle. Le combat dans les rues sont déjà un grand mal ; mais un combat à table avec des pistolets chargés à balle, cela est impardonnable. »

CONVERSION DES DETTES ESPAGNOLES.

Les commissaires délégués par le cabinet de Madrid et la maison Ardoin et compagnie, à l'effet de vérifier les registres de conversion tenus à la *Banque de Belgique*, sont à Bruxelles, depuis dimanche ; l'un de ces MM. est français et l'autre espagnol ; il résulte de leurs premières opérations qu'il a été déposé à la banque des titres portant intérêts (Perpétuelles, Guebhard et Cortés) pour une valeur nominale dépassant soixante millions de francs, et des coupons pour plus de trente millions de francs, à l'effet d'être convertis en obligations des dettes active, nouvelles différées et passive. On présume que ces 90 millions représentent environ la moitié des titres atteints par la loi espagnole du seize novembre 1834, qui existaient en Belgique, l'autre moitié ayant été envoyée directement à la conversion par les porteurs eux-mêmes, ou en se servant de l'intermédiaire des maisons de banque.

Les journaux français, et par suite les nôtres, prétendent qu'il existe deux projets de route en fer entre Paris et Bruxelles. D'après l'un de ces projets, le chemin part de la frontière de Quévrain, arrive à Anzin, Saint-Waast-la-Haut et Denain, laisse à gauche la rivière de l'Escaut, il passe à Louches, et au Rouix, laisse Bouchain à gauche ; s'enfonce sous les hauteurs du Cambrésis comme le canal de St. Quentin, suit la vallée de l'Oise et marche sur Paris par la ligne la plus droite et la moins coûteuse, sa longueur ne sera que de 70 lieues.

L'autre projet ferait passer le chemin par Gand et Lille. De Lille il irait par Arras, il serait plus long que l'autre de 70 lieues. Les capitalistes belges qui se sont offerts pour fournir les fonds nécessaires, ont adopté la direction la plus courte ; et il n'est pas exact de dire que M. Thiers veuille user de son influence pour faire adopter une autre direction : au contraire il approuve le premier projet. On ne s'occupe donc, en réalité, que du tracé le plus direct.

Nous croyons pouvoir dire que nul retard n'est apporté dans la combinaison de la société qui se chargera de la construction de la voie rapide qui mettra en communication Paris et Bruxelles. On s'occupe tous les jours, non de plusieurs tracés, mais d'un seul tracé du chemin de fer tant désiré. Quant aux embranchemens par lesquels Lille se mettrait en communication avec Valenciennes et avec Gand ; ce sont des projets distincts de la route principale pour l'exécution desquels des compagnies particulières s'organisent d'un autre côté. (Mercur.)

Un arrêté du préfet du Nord porte que du 15 novembre courant jusqu'au 15 décembre prochain, il sera ouvert un registre d'enquête à la troisième division de la préfecture, où les parties intéressées et toutes personnes qui croiraient avoir à s'expliquer sur les travaux projetés pour la construction du chemin de fer de Paris à Lille, par Amiens et par Saint Quentin, avec embranchement sur Valenciennes ; soit comme consentans, soit comme opposans, auront à venir prendre connaissance des pièces du projet, et à consigner ou faire consigner leurs dires respectifs au procès verbal,

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 18 novembre.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.
Décès : 4 fille, 5 hommes, 4 femmes, savoir : Pierre Pipelart, âgé de 92 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, veuf de Marie Anne Lechat. — Gilles Maghin, âgé de 92 ans, tailleur, rue Grande Nassau, veuf de Marie Joseph Lefebvre. — Jacques Bayle, âgé de 80 ans, charpentier, rue en Béche, époux en 2me. nées de Marie Ida Delsemme. — Simon Jean Joseph Parmentier, âgé de 64 ans, tourneur en bois, rue quai d'Avroy, époux de Marie Thérèse Scaliot. — Ferdinand Gustave Habich, âgé de 49 ans, relieur, en Lulai, célibataire. — Jeanne Henin, âgée de 80 ans, sans profession, rue en Châtre, veuve de Simon Meyers. — Marie Jeanne Plouvette, âgée de 65 ans, sans profession, rue Casquette, épouse de Barthélemi Joseph Leruth. — Marie Joseph François, âgée de 36 ans, tricoteuse, rue pont Saint Nicolas, épouse en 2me. nées de Mathieu Joseph Delhassé. — Jeanne Coune, âgée de 33 ans, tricoteuse, rue derrière les Potiers, célibataire.
 Les bourgmestre et échevins invitent les parens du nommé Jean Hubert Renard, ex-militaire au 11^e régiment de ligne, domicilié à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville
HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville
POISSONS de mer, **HUITRES** anglaises, **SAUMONS** fumés chez PERET, rue Ste. Ursule.
HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.
Cabilleaux et Ripets chez ANDRIEN, fils, rue Souv. Pont

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.
 A VENDRE la MAISON, rue Platte Pierre, n° 688, avec magasin, cour et jardin donnant sur la rue de la Régence. Cette maison se vend en trois lots, chaque lot avec une façade de sept mètres 65 cent, du côté de la rue de la régence. Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement; cet immeuble est libre de charges. 385

VENTE DE LIVRES.

La vente de Livres sous la direction de M. Prodhomme, aura lieu le MARDI 24 NOVEMBRE et jours suivants, à l'Hotel du Luxembourg, rue Sœurs de Hasque, par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège.
 Le catalogue se distribue en l'étude dudit notaire, rue d'Amay, n° 653. 640

AU MAGASIN PLACE-VERTE, n° 780,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de LAINAGE, tel que BAS de France et d'autres fabriques, pour femmes, hommes, et enfants de toutes qualités et grandeurs, tricots et tissés, ainsi que CHAUSSETTES, CALEÇONS, GILETS, JUPONS, ROBES d'enfants en coton, laine et cachemire. — 1500 GILETS et GALEÇONS en flanelle de santé. — GRAND ASSORTIMENT de BAS de coton blanc et écru, à jour et uni, BAS de fil de dentelle; BAS et BONNETS de soie, BONNETS blancs et en couleurs; GANTS de toute qualité. Quantité de FOULARDS depuis frs. 1 50 à frs. 7 — CRAVATTES de soie noires, de fantaisie; idem de laine. Un grand ASSORTIMENT de SCHALS, FICHUS, ECHARPES, FLANELLE fine, COTONNETTE fine, MOUCHOIRS de poche etc., etc. 495

BELLE MAISON A PORTE COCHÈRE, A VENDRE, PLACE DU SPECTACLE, N° 858.

Cette MAISON est composée, au rez de chaussée d'une chambre à manger, de deux salons, d'une anti-chambre et d'une cuisine. Le premier et deuxième étages ont chacun cinq pièces, alcoves et cabinets avec dégagement sur un escalier dérobé. Il y a grand escalier, calorifère, mansardes, grands greniers, caves, offices, porche couvert, balcon, ECURIES POUR QUATRE CHEVAUX, remise, sellerie, chambre de domestique, grande cour et UN JOLI JARDIN aboutissant au quai de la Sauvenière.
 Cette maison est NEUVE ET FRACHEMENT DÉCORÉE, elle jouit d'UNE VUE MAGNIFIQUE, d'un côté, sur la place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière et le Mont Saint Martin.
 Si les amateurs désiraient avoir une habitation plus vaste, on pourrait aussi VENDRE la maison contiguë, n° 858 bis. S'adresser au n° 858, de 10 à 11 heures du matin. 612

MAGASIN UNIVERSEL,

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE SAVANS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISTES, RELIGION, MORALE, LITTÉRAIRE, HISTOIRE, VOYAGES, SCIENCES, ARTS.
 3^e ANNÉE. — LES 5 PREMIÈRES LIVRAISONS ONT PARU.

DESSINS ET GRAVURES DES PREMIERS ARTISTES.
 Il paraît une livraison par semaine; les abonnés peuvent recevoir le MAGASIN par semaine ou par mois.
 Les 52 livraisons formant l'année, par cahiers mensuels avec couvertures, prix franco pour toute la Belgique: 6 fr.
 On souscrit à Paris au bureau, rue de Seine St. Germain n° 9; et à Bruxelles à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2, et à son dépôt, rue de l'Évêque, n° 40.
 Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 fr., fondées par la LIBRAIRIE MODERNE, 580

MARDI 8 DÉCEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, le notaire ADAMS, VENDRA aux enchères, en son étude, une

MAISON, AVEC COUR ET DÉPENDANCES, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, cotée 478, faisant le coin de ladite rue et de celle de l'Université.
 Aux conditions à voir chez ledit notaire. 633

Le 25 NOVEMBRE 1835, à dix heures du matin, chez Lejeune au Pont de Clermont, il sera VENDU par suite de surenchère, une PIÈCE DE TERRE de un bonnier 31 perches 10 annes, située au lieu dit Gensterbloem, commune d'Aubel. 637

SAMEDI, 21 NOVEMBRE 1835, à neuf heures du matin, continuation de la VENTE des MARCHANDISES d'AUNAGES et de MEUBLES, chez la veuve Systemans, n° 38, rue Vinave d'He, à Liège.
 On commencera par les MARCHANDISES. ARGENT COMPTANT. 638

MALADIES CHRONIQUES.

Traitement dépuratif du docteur Girardeau pour purifier la masse du sang et guérir le principe acrimonieux des DARTRES, MALADIES DE PEAU, GALES ANCIENNES, ulcères, plaies, catharre, gravelle, syphilis, scrophules, rhumatisme, fleurs blanches, maux d'estomac, etc; la description de ces maladies et l'art de les guérir soi-même se délivre gratis à Als chez M. Rousseau, ph.; à Anvers chez M. Vanvelde, ph.; à Bruxelles chez M. Vanoutrie-Pellet; à Buxelles chez M. Descordes-Gautier, ph.; rue de la Régence; à Courtray chez M. Vander-Espt, ph.; à Charleroy chez M. Binard, ph.; à Gand chez M. Massot-Froment, ph.; rue de la Monnaie; à Liège chez M. Lafontaine, ph.; à Mons chez M. Putsage, ph.; à Namur chez M. Desmarts, ph.; à Philippeville chez M. Poncelet, ph.; à Spa chez M. Tournay, ph.; à Tournay chez M. Carrette, ph.; à Verviers chez M. Frison Vanoutrive, ph. 630

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION SIX ACTIONS
 20 francs. 100 francs.

VENTE PAR ACTIONS DE LA GRANDE SEIGNEURIE DE SAMOKLESKI évaluée à 1,375,000 florins, et des sept villages dénommés : Mrukova, Czekay, Pilgrzymka, Zawadka, Klopotnica, Huta, et Folsuz.

Avec une population de 3300 ames, et 4808 arpens de bonnes terres seigneuriales

comprenant 25914 gains en argent de fl. 250.000. 20.000. 15.000. 12.000 10.000 etc

LE TIRAGE SE FERA DÉFINITIVEMENT ET IRREVOCABLEMENT A VIENNE LE 26 NOVEMBRE 1835.

Pour 200 francs il sera délivré 41 actions et en sus une action bleue, gagnant forcément et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus français et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à HENRI REINGANUM, banquier et receveur général à FRANCFORT s/M. 223

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Michel Hachart, demeurant sur Avroy, n° 737, tendante à être autorisé à faire construire un four à pains derrière la maison susdite; Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; arrêtent : La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'Hotel de ville que sur la porte de l'église de St. Christophe. Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine. A l'Hotel de Ville, le 16 novembre 1835. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 14 NOVEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant.	108 40	108 45
" " fin courant	108 65	108 55
Trois pour cent, comptant.	81 10	81 00
" " fin courant	81 20	81 05
Naples. Cert. Falc. compt.	99 35	99 25
" " un courant	99 40	99 35
Espagne. Empr. Guebh. compt.	38 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Rente perp. 5 p. c. compt.	38 1/8	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" 3 p. c. compt.	23 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Cortès, compt.	38 1/2	35 00
" " fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	23 1/4	23 1/4
Dette différée.	15 5/8	15 5/8
Emprunt Ardoim.	47 3/8	47 3/8
Rome. R. 5 p. c. comp.	101 1/2	101 1/2
" " fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	402 00	401 3/4
" " fin cour.	000 00	401 3/4
Banque de Belgique.	115 00	114 00

LONDRES, LE 16 NOVEMBRE.

3 p. c., consolidés.	91 5/8	Escompte.	00 00
Belg. em. 1832 C. D.	000 00	Différées.	00 00
Holl. dette active.	55 1/2	Passives.	00 00
Id. 5 p. c.	000 00	Russie.	108 1/2
Portugais 5 p. c.	90 1/2	Bresil, emp. 4 1/2.	85 00
Id. 3 p. c.	00 00	Mexicains, 5 p. c.	38 1/2
Espagne cortès.	00 00	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 17 NOVEMBRE.

Dette active.	55 7/16	Rente française.	00 00
" différée.	0 00	Métalliques.	99 00
Billet de chance.	24 7/16	Russie, H. et C.	104 5/8
Syndic. d'amor.	95 1/4	Esp. rente perp.	00 00
" 3 1/2.	79 3/4	Naples falcon net.	00 00
Soc. de comm.	121 5/8	Bresiliens.	86 5/8

ANVERS, LE 18 NOVEMBRE.

CHANGES.			
	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	5/8 1/2 perte		
Rotterdam.	3/4 00 perte		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 1/16	fl. 47	46 7/8
Lond. p. Est.	fl. 12 1/4	fl. 12 02 1/2	
Hamb. p. 40 MB	35 5/16	35 1/16	34 15/16
Bruxelles.	1/4 00 p.		
Gand.	1/4 00 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE	" n. 500		BRÉSIL.	5	150 00 P
D'ANVERS.			E. à L. 1824		86 3/4 A
Dette act. 5	104 3/4	A	ESPAGNE.	5	
" diff. 43		P	B Guebh. 5		
BELGIQUE.			R. P. à Am 5		50 1/4 50 1/8 A
Emp. 48 m. 5	103 3/4		Emp. 1834.		24 00 A
A. B. 1835.			Dette diff. 5		
Ac de la B.			Cortès à P.		
HOLLANDE.	2 1/2		" à L.		
Dette act. 4 1/2			dito Coup.		
Rte remb. 2 1/2	88 1/4	A et 99 P	NAPLES.		
AUTRICHE.			Cert. Falc. 5		92 1/2
Métalliq. 5	102 1/2	P	ÉTAT-ROM.		
Lots fl. 100.	258 00	A	Levée 1832 5		101 1/2 A
" n. 250. 4	420		à An. 1834 5		98 1/4 P
" n. 500. 4	708 00	P			
POLOGNE.					
Lets fl. 300	124	P			

BRUXELLES, LE 17 NOVEMBRE.

Em. R., fin ct.	401	Métalliques.	402 1/4 P
" pri. 1 moi.	401	Naples.	92 1/2
Dette active.	53 1/4	Rome.	101 5/8
E. de 1832.	100 00	Bres. Rolbsc.	87 00 A
Act. Soc. Gén.	830 00	E. Ar. 1835.	50 1/4 50 1/8 P
S. de c. de c. p.	145 1/2 P	Empr. Guebh.	00 00
Banq. de Belg.	114 00 P	" à Amst.	00 00
S. du c. de S. O.	109 1/2 P	Fin cour.	00 00 00
S. Hauts-Fourn.	116 1/2 P	D. différée.	48 1/4 P
Banq. fonc.	96 1/2	Cortès à Par.	00 00
S. du Cha. Flenu.	109 00 P	" à Londr.	00 00
Sclessin.	109 00 P	Coup. Cortès.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	48 00 P		
Dette act. Holl.	54 3/4	CHANGES.	
Syndic. d'amort.	00 00	Amsterdam. 5/8 1/2	
Loisr. av. coup.	99 00 P	Londres ct. 12 1/2 1/2	P
" inscript.	103 00 A	" 2 mois. 12 07 1/2	P
		Paris	1/8 av.

VIENNE, LE 9 NOVEMBRE.

Métalliques, 102 00. — Actions de la Banque 1388.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 17 NOVEMBRE.
 Le schooner anglais Waves, c. Rodgers, v. de Riga, ch. de graine de lin.
 Le brick prussien Miana, c. Gaffs, v. de Riga, ch. de graine de lin.
 Le brick anglais Active, c. Aldry, v. de Londres, ch. de café et riz.
 Le schooner anglais Marianne Mivel, c. Bakman, v. de Riga, ch. de graine de lin.
 Le hof hanovrien 2 Gezusters, c. Haelhoofd, v. de Carolinetziel, ch. d'orge et beurre.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
 360 balles café Brésil, à 32 3/4 cts. çous.
 200 caisses sucre Havane blond basse qté, à fl. 20 3/4 ent.
 50 caisses sucre Havane blond, à fl. 22 ent.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège